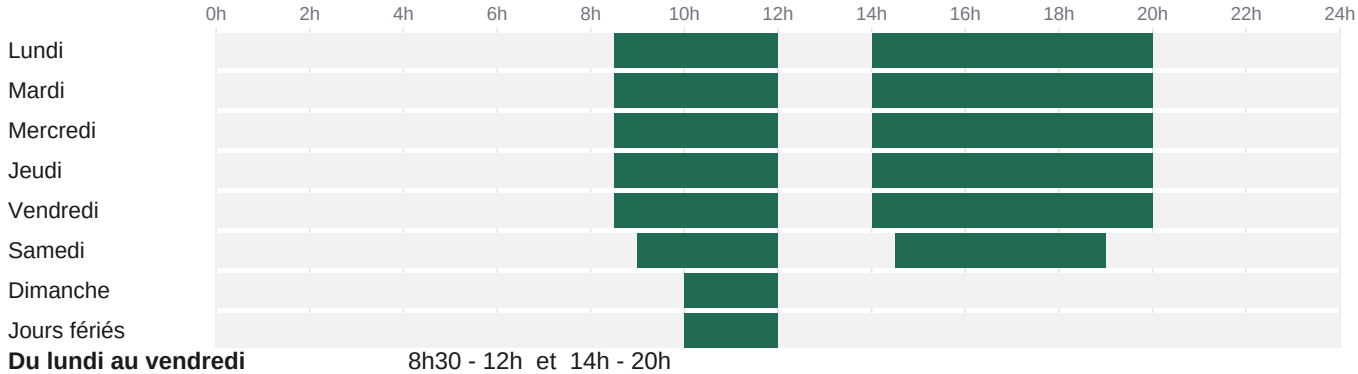
Horaires des travaux bruyants à La Londe

76500 · Seine-Maritime (76) · 2 372 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif aux bruits. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de créer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, peuvent être effectués uniquement : - Les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 20 h ; - Les samedis de 9 h à 12 h et 14 h30 à 19 h ; - Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.mairie-la-londe.fr/le-village/bruits-et-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.